

## Barème du détachement

### L'ancienneté de poste :

| Situation                                                  | Barème                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ex enseignant titulaire ou 1er ou du 2 <sup>nd</sup> degré | Maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 années sur tous les vœux |
| Ex titulaire de l'éducation nationale non enseignant       | Pas de maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine                                                             |
| Ex titulaire non originaire de l'éducation nationale       | Pas de maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine                                                             |

**L'ancienneté du détachement :** 20 pts par année de détachement sur tous les vœux

### La stabilisation dans le département d'origine :

| Type de vœux                                                                                            | Barème    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - ACA et DPT correspondant à l'ancienne affectation (si celle-ci était en EPLE pour les ex-enseignants) | 1 000 pts |
| - ZRA et ZRD correspondant à l'ancienne affectation pour les ex-enseignants sur zone de remplacement    | 1 000 pts |

### Remarques concernant la stabilisation en département :

- Ces vœux ne sont pas obligatoires.
- Les bonifications sont accordées sous condition d'émettre des vœux de type « tout poste », à l'exception des personnels agrégés qui peuvent bénéficier des mêmes bonifications en formulant des vœux restreints aux lycées.